

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

# ARRETE

**Portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société SOPREMA pour l'exploitation des installations d'une usine de fabrication de produits et revêtements d'échappement sur le territoire de la commune de Sorgues**

**Le préfet de Vaucluse,  
Chevalier de la légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement, et notamment le titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V;
- Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié;
- Vu la demande d'autorisation présentée par Monsieur François CHINA directeur Usine et représentant de la société SOPREMA, dont le siège social est situé 14, rue de Saint Nazaire 67100 Strasbourg, dans le cadre du projet situé à Sorgues (84700) – Parc d'activités des Bécassières – Allée de la Treille.
- Vu le dossier annexé à la demande, reconnu complet par l'inspecteur des installations classées dans son rapport du 15 janvier 2007;
- Vu la décision n° E07000017/84 du 08/02/2007 du président du tribunal administratif de Nîmes, désignant Monsieur Marcel ARRUE, Cadre aux Ets Sylvestre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation de la société **SOPREMA**, dont le siège social est situé 14, rue de Saint Nazaire – 67100 Strasbourg, à l'effet d'être autorisée à exploiter les installations d'une usine de fabrication de matériaux détachés sur le territoire de la commune de Sorgues.

Article 2 : L'enquête sera ouverte à la mairie de Sorgues **du 14 mars 2007 au 13 avril 2007 inclus**.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de Sorgues où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition. Ce registre à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également lui être adressées en mairie de Sorgues .

Article 4 : Monsieur Marcel **ARRUE**, cadre aux Ets Sylvestre en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent en mairie de Sorgues afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après :

- MERCREDI 14 MARS 2007 de 9H à 12H
- JEUDI 22 MARS 2007 de 14H à 17H
- VENDREDI 30 MARS de 9 H à 12 H
- MARDI 03 AVRIL de 14 H à 17 H
- VENDREDI 13 AVRIL 2007 de 14 H à 17 H

Article 5 : Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, celui-ci convoquera dans la *huitaine* le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans son procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de *douze jours*, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête au préfet, avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, et ce dans les *quinze jours* à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Copies du mémoire en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées en mairie de Sorgues, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de ces documents auprès de la mairie concernée ainsi qu'à la préfecture de Vaucluse.

Article 6 : Un avis précisant la nature de l'installation, son emplacement, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché en mairie de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Vedène, Villeneuve les Avignon (30) ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée. Cet avis sera également inséré, par mes soins, dans deux journaux locaux ou régionaux.

L'affichage ainsi que la publicité dans la presse a lieu au moins *quinze jours* avant l'ouverture de l'enquête publique. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de la commune où il

a lieu, et adressé à la Préfecture.

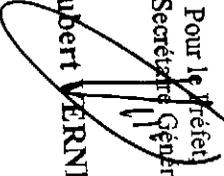
Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du demandeur.

Article 7 : Les conseils municipaux des communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Vedène et Villeneuve les Avignon sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'autorisation ; cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, les maires de Sorgues, Le Pontet, Avignon Vedène et Villeneuve les Avignon, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'inspecteur des installations classées.

Avignon, le **15** FEV. 2007

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général,

  
Hubert VERNET